



MAIRIE  
de  
SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

MAITRE D'OUVRAGE  
COMMUNE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE

## CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS

# R.C. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

**Le 20 DECEMBRE 2018 à 12H00**

**Didier LE BORGNE & ASSOCIES  
ARCHITECTES  
Parc d'affaires du Connemara  
94 Rue du Leinster – Bâtiment C  
44240 LA CHAPELLE - SUR - ERDRE  
Tél. : 02 40 48 50 40 – Fax : 02 40 48 06 37**

BET VRD  
BET Fluides  
BET Structures  
BET Acoustique

GCA Ingénierie  
GEFI Ingénierie  
PLBI  
ACOUSTEX

44230 ST SEBASTIEN  
44300 NANTES  
44700 ORVAULT  
79000 NIORT

## OBJET ET NATURE DU MARCHE

La présente consultation concerne la réalisation de l'opération :

<b>CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS Commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE</b>
--

Pour le compte du Maître d'Ouvrage :

<b>COMMUNE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE</b>
---

### **Marché à prix forfaitaires et révisables**

**Type de marché de travaux :** exécution

### **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

Construction d'une salle de sports  
Commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE (35250)  
Surface de plancher du bâtiment : **2491 m<sup>2</sup>**

### **CONSISTANCE DU MARCHE**

Le marché est divisé en **16 lots** désignés ci-dessous qui seront attribués en lots séparés (un acte d'engagement par lot) :

<b>N°</b>	<b>LOTS</b>
1	VRD – ESPACES VERTS
2	GROS OEUVRE
3	CHARPENTE METALLIQUE
4	COUVERTURE – ETANCHÉITÉ - BARDAGE
5	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - METALLERIE
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
7	CLOISONS SECHES
8	FAUX PLAFONDS
9	PEINTURE
10	REVETEMENTS SCELLÉS
11	EQUIPEMENTS SPORTIFS
12	REVETEMENT SOL SPORTIF
13	ASCENSEUR
14	ELECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES
15	PHOTOVOLTAIQUE
16	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE

Les candidats peuvent répondre pour plusieurs lots de manière séparée ou à l'ensemble des lots.

Le marché est lancé avec options, les candidats devront répondre obligatoirement à la solution de base indépendamment des options.

### **CONDITIONS D'ADMISSION DES OPTIONS**

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au Dossier de Consultation (**solution de base**) suivant la décomposition de prix du ou des lots concernés : **toute offre incomplète sera éliminée.**

Chaque candidat doit, en outre, **obligatoirement** présenter des propositions à partir des options définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), mais ils doivent préciser les marques des appareils et des matériaux proposés, s'ils sont autres que ceux qui sont cités en référence dans le C.C.T.P., et présenter les justifications leur conférant au moins le degré d'équivalence.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit d'apprécier la qualité d'équivalence des appareils et matériaux proposés et ils peuvent en conséquence exiger ceux qui sont cités en référence.

## **PROCEDURE**

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec négociation pendant la phase d'analyse des offres.  
Les candidats peuvent répondre pour un ou plusieurs lots ou sur l'ensemble des lots.

## **DUREE ET DELAIS DU MARCHE**

Date prévisionnelle de commencement des travaux : **MARS 2019**

Le délai global d'exécution est fixé à **16 MOIS** à compter de la date fixée par l'Ordre de Service.

Les congés payés **sont inclus dans le délai global**

La période de préparation est de **30 jours et est inclus dans le délai global** et débute à compter de la notification.

Intempéries incluses dans le délai contractuel : **5 jours**

Délai de validité des offres : **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée au présent règlement

## **CONDITIONS D'EXECUTION SPECIFIQUES LIEES A L'INSERTION DE PERSONNES PAR LE TRAVAIL**

Sans objet.

## **CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

Les candidatures recevables en application des articles 48, 50 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et accompagnées des pièces visées à l'article 44 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront sélectionnées au vu :

- des garanties techniques et financières du candidat
- des références professionnelles en relation avec le marché et le lot concerné datant de moins de trois ans
- des qualifications professionnelles (le cas échéant) ou certificats de capacités pour des opérations similaires

## **CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES**

Les critères d'attribution du marché, pondérés, seront les suivants :

Pour les lots n°1 à 16

- Montant de l'offre : 60 %

Note sur 60 points selon la formule statistique suivante :

$$60 \times (\text{prix le plus bas}) / (\text{prix du candidat})$$

- Valeur technique de l'offre, appréciée grâce au mémoire technique : 40 %

Note sur 40 points selon les sous-critères suivants :

Sous critère 1 (sur 20 points) : organisation des travaux

Sous critère 2 (sur 5 points) : délais d'intervention

Sous critère 3 (sur 5 points) : moyens humains

Sous critère 4 (sur 5 points) : moyens techniques

Sous critère 5 (sur 5 points) : dispositions de protection de l'environnement

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une négociation sera menée avec l'ensemble des candidats dont les offres ont été jugées recevables.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire. Le candidat retenu devra obligatoirement produire dans le délai de 10 jours à compter de la lettre l'en informant, les pièces mentionnées à l'article 50 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Si le candidat les a déjà communiquées, le marché pourra lui être attribué sans prendre en compte ce délai.

En revanche, si celui-ci n'arrivait pas à produire l'ensemble de ces pièces dans le délai, le marché sera attribué (sous les mêmes réserves) au candidat classé immédiatement après lui.

## **MODE DE REGLEMENT DU MARCHE – CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES EXIGÉES**

Délai de paiement : 30 jours à dater de la réception de la demande de paiement

Cautions et garanties exigées :

- Retenue de garantie de 5% pouvant être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande.
- Avance dans les conditions prévues à l'article 110 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en contrepartie d'une garantie à première demande. L'avance ne sera mandatée qu'après constitution de la garantie.

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER**

Le dossier de consultation des entreprises, dématérialisé, est consultable et téléchargeable gratuitement, sur le profil acheteur suivant : <https://marches.megalisbretagne.org/> sous la référence : STAA201812

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site en indiquant une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

En effet, les demandes de compléments et leurs réponses ; l'invitation à concourir à une négociation ; l'envoi des courriers de rejets et la notification du marché seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam...

## **DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

**20 DECEMBRE 2018 à 12 H 00**

### **Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

#### ***Situation juridique :***

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, anciennement DC4) (<http://www.economie.gouv.fr>)
- DC2 (déclaration du candidat, anciennement DC5 ou équivalent) (<http://www.economie.gouv.fr>)
- DC7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (état annuel des certificats reçus). Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents devront être transmis à la collectivité dans un délai de huit jours après notification de la demande
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics concernant les interdictions de soumissionner
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du Code du Travail ou une déclaration sur l'honneur pour les entreprises non assujetties à l'obligation

**Capacité économique et financière :**

- Attestations d'assurance décennale et responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

**Références professionnelles et capacité technique :**

- Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des trois dernières années, si possible, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité des spécifications techniques
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise si possible, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, production pour chacun de ses opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

L'ensemble des justificatifs devra également être produit pour les éventuels sous-traitants.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

**FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS**

En application de l'article 45 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, les soumissionnaires peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. La forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire avec mandataire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraints d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur t'elle qu'il est indiqué ci-dessus.

**LANGUE ET UNITE MONETAIRE UTILISEES**

Les offres doivent être rédigées en langue française. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

## **MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES**

Les candidats transmettront leur proposition exclusivement par voie électronique.

Conformément à l'article 40 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics, et de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la collectivité impose la transmission des offres par voie électronique à l'adresse <https://marches.megalisbretagne.org> sous la référence : STAA201812.

Les candidats transmettront leur offre en la séparant dans deux dossiers distincts et pour chaque lot :

1°) Un dossier « Administratif » comprenant l'ensemble des documents mentionnés au paragraphe « Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats » du présent règlement.

2°) Un dossier « Offre » comprenant les éléments suivants complétés :

- Acte d'engagement et ses annexes le cas échéant
- Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Un mémoire technique spécifique au dossier selon la trame annexée au présent règlement y compris les éventuelles fiches produits et autres documents que le ou les candidats jugeront nécessaires
- Planning détaillé d'exécution des travaux

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plate-forme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement **reçue** avant la date et heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

En outre, conformément à l'article 57.I du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux Marchés Publics, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres, est ouverte.

## **SIGNATURE ELECTRONIQUE DES OFFRES**

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement. La signature intervient à l'achèvement de la procédure, toutefois le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

- La signature est au format PAdES (de préférence) XAdES ou CAdES.
- Sont autorisés tous les certificats **de niveau \*\* (2) minimum** conformes au RGS, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Il est donc possible d'utiliser :

- les certificats figurant dans la liste des certificats approuvés en France disponible à l'adresse suivante : <http://references.modernisation.gouv.fr/>
- les certificats figurant dans la liste des certificats dressée par la Commission européenne disponible à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)
- tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivrées dans des conditions équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité défini par le décret du 2 février 2010. Dans ce dernier cas, le candidat doit fournir :
  - les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation
  - tout élément d'analyse permettant d'établir que le certificat utilisé est émis selon des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité, avec traduction des documents en langue française »

#### • Format :

Pour la remise des plis, le candidat ne devra pas utiliser :

- certains formats : les «.exe» ou autres exécutables ;
- certains outils, notamment les «macros» ;
- ne doit pas chiffrer (=crypter) sa candidature et son offre.

#### • Copie de Sauvegarde :

La copie de sauvegarde est une copie des dossiers des candidatures et des offres destinée à se substituer , en cas d'anomalie, aux dossiers des candidatures et des offres transmises par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent ainsi faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou bien sur support papier.

Cette copie est transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

#### • Transmission de documents volumineux :

Le double envoi électronique n'est pas autorisé.

#### • Virus :

Le candidat devra traiter préalablement tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre par un anti-virus.

### **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- Le présent Règlement de la Consultation
- L'Acte d'Engagement (et annexes : insertion des personnes en difficulté et en cas de sous-traitance)
- Le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- Le C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières), incluant le DPGF (cadre de décomposition du prix global et forfaitaire)
- Le dossier de plans (cf. nomenclature jointe au présent dossier)
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique
- Le PGCSPS
- L'étude de sol
- Le planning prévisionnel des travaux

## **CONTROLE TECHNIQUE**

L'ouvrage à réaliser est soumis au Contrôle Technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 sur l'assurance Construction. Le contrôle technique est confié à :

**APAVE : Avenue de la croix Verte – 35 653 LE RHEU**

## **COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE**

Le Maître d'Ouvrage conformément à la loi n°93.141 8 du 31 décembre 1993 et à son décret d'application n° 94.1159 du 26 décembre 1994, a désigné un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. La coordination est confiée à :

**APAVE : Avenue de la croix Verte – 35 653 LE RHEU**

## **MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite indiquée au paragraphe « date limite de réception des offres » du présent règlement est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Conformément au III de l'article 39 du décret n°2016-360, tous renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile :

- par voie électronique sur <https://www.marches.megalisbretagne.org> (référence « n°DCE »/ rubrique « poser une question »).

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats simultanément.

## **PROCEDURE DE RECOURS**

### **Instance chargée des procédures de recours**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Hôtel de Bizien

3, Contour de la Motte

CS44416

35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

### **Introduction des recours**

Toutes décisions défavorables au titre du présent marché, pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Il est également possible de recourir au référé précontractuel jusqu'à la signature du marché.



# MEMOIRE TECHNIQUE

Ce cadre justificatif devra être rempli avec soin.

Le mémoire technique rédigé par le candidat et joint à la proposition devra au minimum permettre d'apporter les précisions ou réponses aux questions ci-dessous.

Les réponses des candidats seront formulées sur la trame jointe.

## **Notation de la valeur technique, apprécié selon le mémoire technique : 40 points**

### **Sous critère 1 (sur 20 points) : organisation des travaux**

Sont attendus :

- ⇒ Le volume des prestations sous-traitées en cours de chantier
- ⇒ la coordination avec les autres corps d'état et l'organisation au niveau de la transmission des plans d'exécution, plans de réservation...
- ⇒ les mesures permettant d'aboutir à une qualité optimale du chantier
- ⇒ les dispositions prises par l'entreprise en matière d'hygiène et de sécurité
- ⇒ les éventuelles mesures prises pour réduire les nuisances provoquées par l'exécution des travaux

### **Sous critère 2 (sur 5 points) : délais d'intervention**

Est attendu :

- ⇒ les temps d'intervention par tâches, en cohérence avec le planning prévisionnel des travaux

### **Sous critère 3 (sur 5 points) : moyens humains**

Est attendu :

- ⇒ le nombre de personnes et leurs qualifications professionnelles qui seront présentes continuellement sur le chantier ou par tâches

### **Sous critère 4 (sur 5 points) : moyens techniques**

Est attendu :

- ⇒ la liste des principaux matériels appartenant à l'entreprise ou loués qui seront utilisés sur le chantier, conditions de stockage, repliement en fin de journée ou fin d'intervention.

### **Sous critère 5 (sur 5 points) : dispositions de protection de l'environnement**

Est attendu :

- ⇒ le mode de gestion de tri et de stockage de ses propres déchets sur le chantier et le mode d'évacuation et sa périodicité ainsi que les lieux de traitement des déchets selon leur nature

**REPONSES DU CANDIDAT**

**Organisation des travaux**

Volume des prestations sous-traitées en cours de chantier

---

---

---

---

Coordination avec les autres corps d'état et organisation au niveau de la transmission des plans d'exécution, plans de réservation...

---

---

---

---

---

---

---

---

Mesures permettant d'aboutir à une qualité optimale du chantier

---

---

---

---

---

---

---

---

Dispositions prises par l'entreprise en matière d'hygiène et de sécurité

---

---

---

---

---

---

---

---

Mesures prises pour réduire les nuisances provoquées par l'exécution des travaux

---

---

---

---

---

---

---

---

**Délais d'intervention**

Temps d'intervention par tâches – Cohérence avec le planning prévisionnel des travaux

---

---

---

---

---

---

---

---

**Moyens humains**

Nombre et qualifications professionnelles des personnes qui seront présentes continuellement sur le chantier ou par tâches

---

---

---

---

---

---

---

---

**Moyens techniques**

Liste des principaux matériels appartenant à l'entreprise ou loués qui seront utilisés sur le chantier, conditions de stockage, repliement en fin de journée ou fin d'intervention.

---

---

---

---

---

---

---

---

**Disposition de protection de l'environnement**

Mode de gestion de tri et de stockage de ses propres déchets sur le chantier et mode d'évacuation et sa périodicité ainsi que les lieux de traitement des déchets selon leur nature

---

---

---

---

---

---

---

---